

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2018-1448**  
**approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de**  
**territoire du Centre-Franche-Comté**

**Le directeur général**  
**de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-1 et suivants, R. 6132-6-I et II et R 6132-7;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté fixant la composition du groupement hospitalier de territoire du Centre-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre-Franche-Comté ;

Considérant l'avenant n°1 du 21 décembre 2018 modifiant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Centre-Franche-Comté signé par les directeurs des établissements parties au groupement et transmis à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 décembre 2018 ;

## ARRETE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Centre-Franche-Comté est approuvé.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

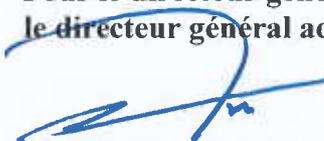
### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au groupement hospitalier de territoire.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2018

**Pour le directeur général,  
le directeur général adjoint**

A blue ink signature, appearing to be 'O. Obrecht', written over a horizontal line.

**Olivier OBRECHT**